



Je n etait pas assuré aux moments des faits

Par **Madie 2328**, le **11/12/2019** à **20:49**

Bonsoir une.camionnette m est rentrée dedans en fessant une marche arrière mon parechoc est abîmé... mon conjoint n avait pas souscrit encore d assurance il l a fait le lendemain.. nous n avons pas fait de constat car on en avait pas sur nous celui qui est en tord ne veut plus faire le constat. Heureusement jai un témoin qui peut me permettre de rédiger le constat

Ma question est le constat est il valable sans etre assuré le jour de la accident est-ce que je serai indemnisé par l assurance de la personne en tord même si au moment des faits je n etait pas assurer

Par **Visiteur**, le **11/12/2019** à **21:44**

Bonjour

On voit une fois de plus que l'assurance est chère...avant l'accident !

L'assurance adverse doit indemniser, mais réfléchissez, car vous risquez gros, selon l'article L. 324-2 du Code de la route qui prévoit de sanctionner la conduite sans assurance d'un véhicule terrestre à moteur.

<https://www.legavox.fr/blog/redac-recours/victime-accident-sans-assurance-17528.htm>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006841131&cidTexte=LEGI>

Par **janus2fr**, le **12/12/2019** à **07:34**

[quote]

Ma question est le constat est il valable sans etre assuré le jour de la accident est-ce que je serai indemnisé par l assurance de la personne en tord même si au moment des faits je n etait pas assurer

[/quote]

Bonjour,

Oubliez le constat à envoyer à votre propre assurance dans la mesure où vous n'étiez pas assuré au moment de l'accident.

En revanche, puisqu'il semble que le seul responsable soit l'autre conducteur, celui-ci doit vous indemniser (lui ou son assurance), que vous-même n'ayez pas été assuré n'y change rien. Mais il vous faudra vous défendre seul sans l'aide de votre assurance...